

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2006/2303(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche , Fonds d'investissement, CCR	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE ELLES James	11/01/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2778	Date 30/01/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
20/12/2006	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)1776	Résumé
26/01/2007	Vote en commission		Résumé
26/01/2007	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0010/2007	
30/01/2007	Publication du projet de budget du Conseil	05739/2007	Résumé
30/01/2007	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/02/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2007	Décision du Parlement	T6-0015/2007	Résumé
01/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/05/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2303(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/44236

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)1776	20/12/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE384.233	16/01/2007	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A6-0010/2007	26/01/2007	EP	
Projet de budget du Conseil	05739/2007	30/01/2007	CSL	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0015/2007	01/02/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1016-2	27/02/2007	EC	

Acte final

[Budget 2007/280](#)
[JO L 124 15.05.2007, p. 0001](#) Résumé

Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche, Fonds d'investissement, CCR

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 1 au budget 2007.

CONTENU : La Commission présente un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n°1 pour l'exercice 2007, afin d'intégrer dans le budget 2007 les ajustements techniques nécessaires à la suite de la lettre rectificative n° 2/2007, qui n'ont pas pu être pris en considération au cours de la dernière phase de la procédure budgétaire 2007, selon ce qui a été convenu lors du trilogue du 28 novembre 2006.

Sur la base de l'accord conclu lors du trilogue du 28 novembre, le Conseil, lors de sa réunion du 30 novembre 2006, n'a accepté que les éléments suivants de la lettre rectificative n° 2/2007:

- 500 Mios EUR de crédits d'engagement pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnés uniquement de références à l'All et à l'article 12 du règlement FEM;
- 6 Mios EUR en crédits d'engagement et 4,4 Mios EUR en crédits de paiement pour Hercule II.

Les crédits destinés au Fonds international pour l'Irlande ont déjà été inclus lors de la 1^{ère} lecture par le PE du projet de budget 2007 et ont été acceptés lors de la 2^{ème} lecture du Conseil.

Lors du trilogue du 28 novembre, la Commission a annoncé qu'elle présenterait un avant-projet de budget rectificatif au début de l'année 2007, en se fondant sur un accord politique selon lequel les modifications proposées seront prises en considération dans la publication définitive du budget 2007 au Journal officiel, prévue pour la mi-mars 2007.

C'est précisément l'objet du présent avant-projet de budget rectificatif qui devrait être adopté par le Parlement européen lors d'une lecture unique, en vue de son adoption finale d'ici le 1^{er} février 2007.

Parallèlement, l'avant-projet de budget tient également compte d'une série d'ajustements techniques adoptés au moment du trilogue du 28 novembre 2006. Ces ajustements techniques portent en particulier sur: i) des changements découlant du nouveau cadre financier pluriannuel portant sur la politique extérieure et le développement; ii) les Fonds structurels et de cohésion et le Fonds européen pour la pêche; iii) des adaptations au tableau des effectifs du Centre commun de recherche (CCR); iv) la création de nouvelles lignes budgétaires (gestion de trésorerie, contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes) à la suite de la modernisation de la comptabilité; v) l'actualisation des commentaires budgétaires des lignes relatives au Fonds européen d'investissement; vi) la réaffectation des fonds destinés à la plate-forme européenne des ONG de la rubrique 1a et 3b; vii) l'actualisation des commentaires budgétaires des lignes budgétaires relatives aux programmes communautaires auxquels la Suisse participe.

Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche, Fonds d'investissement, CCR

Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche , Fonds d'investissement, CCR

Le 20 décembre 2006, la Commission a présenté au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 1 au budget général 2007 portant sur les dépenses de la section III - Commission - du budget communautaire.

L'objectif principal de cet APBR était d'intégrer dans le budget 2007 les ajustements techniques nécessaires à la suite de la lettre rectificative n° 2/2007, qui n'ont pas pu être pris en considération au cours de la dernière phase de la procédure budgétaire 2007, selon ce qui a été convenu lors du trilogue du 28 novembre 2006.

Les ajustements techniques proposés concernent les éléments suivants:

- des changements découlant du nouveau cadre financier pluriannuel, qui portent essentiellement sur les domaines politiques des relations extérieures et du développement;
- les Fonds structurels et de cohésion et le Fonds européen pour la pêche;
- des adaptations au tableau des effectifs du Centre commun de recherche (CCR) pour 2007;
- la création de nouvelles lignes budgétaires (gestion de trésorerie, contribution du FED aux dépenses d'appui administratif communes) à la suite de la modernisation de la comptabilité;
- l'actualisation des commentaires budgétaires des lignes budgétaires relatives au Fonds européen d'investissement;
- la réaffectation des fonds destinés à la plate-forme européenne des organisations non gouvernementales (ONG) de la rubrique 1a et 3b; et
- l'actualisation des commentaires budgétaires des lignes budgétaires relatives aux programmes communautaires auxquels la Suisse participe.

Ces ajustements techniques n'affectent pas les montants globaux du budget 2007.

À l'issue de son examen, le 30 janvier 2007, le Conseil a établi, sur cette base, son projet de budget rectificatif 1/2007, tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget (voir Doc. Conseil 5739/07 ADD 1 BUDGET 1).

Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche , Fonds d'investissement, CCR

En adoptant le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, RU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 1/2007.

Budget rectificatif 1/2007: ajustements accord trilogue du 28 novembre 2006 - Fonds structurels, Fonds européen pour la pêche , Fonds d'investissement, CCR

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 1/2007.

ACTE LÉGISLATIF : 2007/280/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 1/2007 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 1^{er} février 2007 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte pour l'essentiel sur des ajustements budgétaires techniques, sans effet sur les montants globaux du budget 2007.